

JUGEMENT "COVID 19" DU TA DE VERSAILLES DANS NOTRE BON DROIT LA POSTE BAT EN RETRAITE !

Le 17 février 2022, le Tribunal Administratif (TA) de Versailles a rendu un jugement très important dans le cadre des droits de retrait qui se sont effectués au printemps 2020 (premier confinement). Le TA de Versailles rétablit dans leurs bons droits pas moins de 36 collègues de Wissous, accompagné-es par SUD, à qui la Poste avait effectué des retenues sur salaires, car elle contestait la validité des droits de retrait pratiqués en mars/avril 2020. A l'époque, jusqu'à 20 000 collègues avaient refusé de travailler, car toutes les mesures nécessaires pour préserver leur santé n'avaient pas été prises, leur faisant encourir un Danger Grave et Imminent. La Poste n'avait même pas fourni des masques et du gel en quantité suffisante.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La décision du directeur de la PIC Paris-Sud-Wissous du 6 juillet 2020 portant retenue sur le traitement de Mme C. des mois de juillet, août et septembre 2020 et la décision non datée de rejet du recours gracieux de Mme C. sont annulées.

Article 2 : Il est enjoint à la société La Poste de rembourser à Mme C. les sommes retenues sur ses traitements des mois de juillet, août et septembre 2020 à la suite de l'exercice de son droit de retrait dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement.

Article 3 : La société La Poste versera à Mme C. une somme de 100 (cent) euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Les conclusions de la société La Poste présentées sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

C'est une première victoire importante, alors que des dossiers contractuels similaires ont été plaidés devant les Prud'hommes de Paris le 16 février

Alors même que les droits de retrait étaient confortés par les nombreux DGI posés par les membres CHSCT et qu'elle n'avait pas contesté les droits de retrait sur le moment, La Poste avait adopté un comportement totalement déloyal en procédant directement aux retenues sur le traitement des collègues, plusieurs mois après les faits. Le TA de Versailles rappelle donc de la meilleure des manières à nos patrons qu'ils leur revient de garantir la santé et la sécurité des agents, et qu'on ne règle pas les désaccords à coups de préjudices financiers. C'est une claque pour La Poste qui a utilisé tous les moyens de pression possibles pour ne pas répondre aux légitimes exigences sanitaires des agents.

**Sur le terrain comme devant les tribunaux,
on ne lâche rien !**



Fédération des activités postales et de télécommunications

25/27 rue des envierges 75020 Paris

tel 01 44 62 12 00 sudptt@sudptt.fr

www.sudptt.org

@fdSudPTT

@federationSudptt

federation.sudptt

Union
syndicale
Solidaires